

**COMMUNE DE NIVILLAC  
(Morbihan)****REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du lundi 13 avril 2015**

L'an deux mil quinze

Le treize avril

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : le 03 avril 2015**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 2- Pouvoirs : 4**

**PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme**

**ABSENTS EXCUSÉS : M. CHESNIN Nicolas- Mme DENIGOT Béatrice- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PERRAUD Chantal**

**ABSENTS: M. BRIAND Jean-Yves- M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne**

**POUVOIRS : M. CHESNIN Nicolas à M. PRAT Pierre- Mme DENIGOT Béatrice à M. GUIHARD Alain- Mme LEVRAUD Françoise à M. BOUSSEAU Yannick- Mme PERRAUD Chantal à M. DAVID Gérard**

**Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme**

- Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.
- Le conseil, à l'unanimité de ses membres, désigne Monsieur SEIGNARD Jérôme comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Procès-verbal de la séance du lundi 02 mars 2015**

Mme Yolande AMELINE souligne qu'en page 17 sur 18 du procès-verbal manque le mot « rentrée » (de septembre 2015) dans le paragraphe relatif à la « Dénonciation de la convention avec les Centres Musicaux Ruraux pour le nombre d'heures de musique).

Ceci précisé, le procès-verbal de la séance du lundi 02 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

- **Compte-rendu des décisions prises par le Monsieur le Maire en vertu des délégations, en matière de marchés publics, que lui a accordées le conseil municipal**

**par délibérations du 14 avril et du 7 juillet 2014** (conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a signé deux marchés dans la perspective des travaux de réhabilitation de la station d'épuration à savoir :

- un marché de 744 € TTC en faveur du cabinet QUARTA pour une étude topographique
- un marché de 4 704 € TTC en faveur du cabinet KORNOG pour une étude géotechnique.

-

**M. le Maire propose ensuite d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant en question diverse à la demande de M. Pierre PRAT :**

- Avancement du projet de déploiement de la fibre optique sur la commune.

## **FINANCES**

### **Délibération n°2015D23 : Taux d'imposition 2015**

Compte tenu des besoins pour l'équilibre du budget 2015 et de la nécessité de dégager plus de marges de manœuvre, Monsieur le Maire propose de majorer uniformément de 10 % les taux d'imposition ce qui donne les taux suivants :

| <b>IMPOTS</b>     | <b>TAUX 2014</b> | <b>PROPOSITION 2015</b> |
|-------------------|------------------|-------------------------|
| Taxe d'habitation | 16,75            | 18,43                   |
| Foncier bâti      | 20,99            | 23,09                   |
| Foncier non bâti  | 44,02            | 48,43                   |

L'assemblée est invitée à fixer les taux pour l'année 2015.

#### **Le conseil municipal, après délibération,**

Compte tenu des besoins pour équilibrer le budget et de la nécessité de dégager plus de marges de manœuvre,

- **Décide par 17 voix « pour » et 6 voix « contre » et 1 abstention de majorer de 10 % les taux d'imposition ce qui donne les taux suivants :**
- **Taxe d'habitation : 18,43 %**
- **Foncier bâti : 23,09 %**
- **Foncier non bâti : 48,43 %.**

### **Délibération n°2015D24 : Budget primitif 2015**

#### **Affectation du résultat**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2014 du budget principal a fait ressortir un excédent de clôture de 1 107 372,37 € en section de fonctionnement.

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, Monsieur le Maire propose d'affecter la somme de 177 917,53 € en section d'investissement et de reporter la somme de 929 454,84 € en section de fonctionnement.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette affectation.

**Après examen du budget, le conseil municipal décide par 19 voix « pour » et 5 abstentions d'affecter la somme de 177 917,53 € en section d'investissement du budget primitif 2015 du budget principal (compte 1068) et de reporter la somme de 929 454,84 € en section de fonctionnement (compte 002).**

**Délibération n°2015D25 : vote des budgets primitifs 2015**

Monsieur Pierre PRAT demande à Monsieur le Maire, qui l'accepte, s'il peut intervenir pour faire part d'une remarque liminaire du groupe « Nivillac Nouveau Cap » avant qu'il ne soit procédé au vote des budgets primitifs 2015 : « Ce budget de crise aurait du être basé sur une vision à moyen et long termes des échéances financières, comme nous l'avions suggéré, et une remise à plat du fonctionnement de l'ensemble des services communaux à laquelle le conseil aurait pu être associé. Au lieu de cela, nous constatons des décisions prises à la hâte, dictées par l'urgence, comme le non renouvellement de la convention avec les CMR ou la mise en vente du patrimoine communal, au détriment des services rendus à la population.

L'augmentation substantielle des impôts locaux que vous avez décidée va affecter le budget des ménages nivillacois.

Vous ne dites rien, par ailleurs, de ce qui les attend dans les années à venir.

Pour ces raisons et du fait que nous ne pouvons cautionner une situation due essentiellement à des dérives dont vous êtes en grande partie responsables, nous voterons contre ce budget.

Nous demandons que le vote ait lieu à bulletin secret. »

Monsieur le Maire accepte que le vote sur le budget primitif 2015 (du budget principal) ait lieu à bulletin secret.

Par ailleurs, les différents budgets proposés au vote de l'assemblée s'équilibrent comme suit :

| BUDGETS                    | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
|----------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Budget principal           | 4 645 625,84 €            | 2529 601,57 €            |
| Lotissement L'Orée du Bois | 3 118,46 €                |                          |
| Lotissement Croix Jacques  | 887 407,33 €              | 1 711 794,92 €           |
| Lotissement Lourmois       | 125 399,31 €              | 248 788,42 €             |
| Lotissement Sainte Marie   | 104 731,09 €              | 204 453,18 €             |
| Lotissement Champ Roncy    | 399 548,15 €              | 716 164,00 €             |
| Culture                    | 320 298,57 €              | 39 484,59 €              |
| Supérette                  | 106 765,02 €              | 76 584,09 €              |
| Assainissement collectif   | 294 091,67 €              | 1 011 149,78 €           |

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ces budgets.

**Le conseil municipal, après délibération, vote les budgets à la majorité comme suit :**

**Budget principal : 19 voix « Pour »- 5 voix « Contre »** (vote à bulletin secret)

**Budget L'Orée du Bois : 19 voix « Pour »- 5 abstentions**

**Budget Lotissement La Croix Jacques : 19 voix « Pour »- 5 abstentions**

**Budget Lotissement Lourmois : 19 voix « Pour »- 5 abstentions**

**Budget Lotissement Sainte Marie : 19 voix « Pour »- 5 abstentions**

**Budget Lotissement Champ Roncey : 19 voix « Pour »- 5 abstentions**

**Budget Culture : 19 voix « Pour »- 3 voix « Contre »- 2 abstentions**

**Budget Supérette : 19 voix « Pour »- 5 voix « Contre »**

**Budget assainissement collectif : 24 voix « Pour ».**

**Délibération n°2015D26 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 €**

Monsieur le Maire, administrateur de la Caisse Locale du Crédit Agricole de La Roche Bernard, n'a pas pris part à la délibération en se retirant de la salle conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Monsieur DAVID Guy, adjoint délégué aux finances, présente la proposition du Crédit Agricole :

**Index** : EURIBOR 3 mois + marge de 1,74 % sur la base de calcul de 365 jours ou 1,72 % sur la base de calcul de 360 jours

**Montant minimum des tirages et remboursements** : 10 000 €

**Commission d'engagement** : néant

**Frais de mise en place** : 0,15 %

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

**Le conseil municipal, après délibération, décide par 18 voix « pour » et 5 abstentions de retenir la proposition du Crédit Agricole du Morbihan aux conditions exposées ci-dessus et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.**

**ENFANCE JEUNESSE/ AFFAIRES SCOLAIRES**

**Délibération n°2015D27 : Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergement et garderie municipale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015**

Par délibération en date du 16 janvier 2012, le conseil municipal a mis en place une grille tarifaire pour l'Accueil de Loisirs en fonction du Quotient Familial.

Cette grille tarifaire a été actualisée par délibération en date du 2 décembre 2013 ainsi que par délibération en date du 6 janvier 2014 pour les tarifs hors convention.

Il est proposé de revoir les tarifs de la journée et ½ journée pour l'Accueil de Loisirs ainsi que les tarifs de la garderie municipale, pour une application au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire soumet la grille suivante, avec une augmentation de 3 % des tarifs au vote de l'assemblée délibérante :

**Enfants de Nivillac et communes conventionnées :**

|                  | Tranche 1     | Tranche 2       | Tranche 3       | Tranche 4        | Tranche 5     |
|------------------|---------------|-----------------|-----------------|------------------|---------------|
| <b>Tranches</b>  | <b>0-560€</b> | <b>561-750€</b> | <b>751-900€</b> | <b>901-1100€</b> | <b>≥1101€</b> |
| <b>Journée</b>   | 4.70€         | 7.80€           | 8.90€           | 10.10€           | 11.20€        |
| <b>½ journée</b> | 2.30€         | 3.90€           | 4.45€           | 5.10€            | 5.70€         |
| <b>Repas</b>     | 3.50€         | 3.50€           | 3.50€           | 3.50€            | 3.50€         |
| <b>Garderie</b>  | 0.50€ le ¼ h  | 0.50€ le ¼ h    | 0.50€ le ¼ h    | 0.50€ le ¼ h     | 0.50€ le ¼ h  |

**Enfants hors convention**

|                  | Tranche 1     | Tranche 2       | Tranche 3       | Tranche 4        | Tranche 5     |
|------------------|---------------|-----------------|-----------------|------------------|---------------|
| <b>Tranches</b>  | <b>0-560€</b> | <b>561-750€</b> | <b>751-900€</b> | <b>901-1100€</b> | <b>≥1101€</b> |
| <b>Journée</b>   | 13.15€        | 14.65€          | 17.35€          | 19.15€           | 20.95€        |
| <b>½ journée</b> | 6.60€         | 7.35€           | 8.40€           | 9.75€            | 10.60€        |
| <b>Repas</b>     | 3.80€         | 3.80€           | 3.80€           | 3.80€            | 3.80€         |
| <b>Garderie</b>  | 0.60€ le ¼ h  | 0.60€ le ¼ h    | 0.60€ le ¼ h    | 0.60€ le ¼ h     | 0.60€ le ¼ h  |

**Le conseil municipal, après délibération,**

Vu la délibération en date du 16 janvier 2012 instituant une grille tarifaire en fonction du quotient familial,

Vu la délibération en date du 2 décembre 2013 fixant de nouveaux tarifs,

Vu la délibération du 6 janvier 2014 fixant les tarifs hors convention,

- **Fixe à l'unanimité les tarifs suivants avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015 :**

**Enfants de Nivillac et communes conventionnées :**

|                  | Tranche 1     | Tranche 2       | Tranche 3       | Tranche 4        | Tranche 5     |
|------------------|---------------|-----------------|-----------------|------------------|---------------|
| <b>Tranches</b>  | <b>0-560€</b> | <b>561-750€</b> | <b>751-900€</b> | <b>901-1100€</b> | <b>≥1101€</b> |
| <b>Journée</b>   | 4.70€         | 7.80€           | 8.90€           | 10.10€           | 11.20€        |
| <b>½ journée</b> | 2.30€         | 3.90€           | 4.45€           | 5.10€            | 5.70€         |
| <b>Repas</b>     | 3.50€         | 3.50€           | 3.50€           | 3.50€            | 3.50€         |
| <b>Garderie</b>  | 0.50€ le ¼ h  | 0.50€ le ¼ h    | 0.50€ le ¼ h    | 0.50€ le ¼ h     | 0.50€ le ¼ h  |

**Enfants hors convention**

|                 | Tranche 1     | Tranche 2       | Tranche 3       | Tranche 4        | Tranche 5     |
|-----------------|---------------|-----------------|-----------------|------------------|---------------|
| <b>Tranches</b> | <b>0-560€</b> | <b>561-750€</b> | <b>751-900€</b> | <b>901-1100€</b> | <b>≥1101€</b> |

|                  |              |              |              |              |              |
|------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Journée</b>   | 13.15€       | 14.65€       | 17.35€       | 19.15€       | 20.95€       |
| <b>½ journée</b> | 6.60€        | 7.35€        | 8.40€        | 9.75€        | 10.60€       |
| <b>Repas</b>     | 3.80€        | 3.80€        | 3.80€        | 3.80€        | 3.80€        |
| <b>Garderie</b>  | 0.60€ le ¼ h | 0.60€ le ¼ h | 0.60€ le ¼ h | 0.60€ le ¼ h | 0.60€ le ¼ h |

### **Délibération n°2015D28 : Tarifs des séjours courts ALSH ETE 2015**

Comme chaque année, l'Accueil de Loisirs proposera en juillet et août 2015, des séjours courts pour les 3/17 ans.

Cette année, les séjours courts auront lieu pour les 3/6 ans au parc de Branféré au GUERNO (56), pour les 6/8 ans à BAINS SUR OUST (35), pour les 9/11 ans à MAISON SUR SEVRE (44) et pour les 12/17 ans à PLOUHARNEL (56).

Monsieur le Maire propose de leur appliquer les tarifs figurant **dans les tableaux en annexe de la délibération**, tarifs élaborés et fixés en fonction du coût des différents séjours (transport, hébergement, repas, activités) et du Quotient Familial (QF).

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ces propositions tarifaires.

#### **Le conseil municipal, après délibération,**

Vu l'intérêt de proposer des séjours courts pendant les vacances estivales aux enfants,

Vu les tarifs proposés par Monsieur le Maire,

- **Souscrit à l'unanimité aux propositions de séjours courts faites par le service Enfance/Jeunesse,**
- **Souscrit aux tarifs proposés en annexe de la présente délibération,**
- **Donne tous pouvoirs au maire pour faire procéder à la mise en œuvre et à l'application de cette délibération.**

### **URBANISME**

#### **Point sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

Mme Jocelyne PHILIPPE, adjointe déléguée à l'urbanisme, fait un point sur l'avancée des travaux de la commission.

La commission s'est réunie le jeudi 9 avril 2015 pour examiner les bâtiments à étoiler en zones agricoles ou naturelles. Mme PHILIPPE précise que l'étoilage permettra le changement de destination de bâtiments agricoles en bâtiments d'habitation. Par ailleurs, la commission devra s'assurer que les systèmes d'assainissement en place ou à créer seront compatibles avec ces changements de destination.

Une nouvelle réunion de la commission d'urbanisme aura lieu le mardi 28 avril pour étudier le règlement écrit et le règlement graphique du futur PLU.

Enfin, le conseil municipal sera amené à débattre de nouveau sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) le lundi 4 mai.

**Délibération N°2015D29 : Dénomination de rues**

Dans un souci de meilleur repérage sur la commune de certains secteurs, il apparaît nécessaire de procéder à la dénomination de rues dans la zone d'activités des « Métairies » et dans certains lieux-dits.

C'est ainsi que la commission « voirie » propose les noms suivants :

**Zone d'activité des « Métairies » :**

Rue de l'Etang  
Rue du Château  
Rue Pasteur  
Impasse Laennec  
Impasse Marie Curie  
Impasse Stradal

**Hameau de Bringuin**

Rue de la Vilaine  
Rue du Manoir

**Hameau du Boizeul**

Impasse du Verger

**Hameau de La Ville Avril**

Impasse du Pressoir

**Hameau d'Isernac**

Chemin du Moulin  
Rue du Domaine  
Route de Saint Dolay  
Rue de la Boucle  
Rue Joseph Rollier

**Lotissement « Résidences du Vieux Pont »**

Rue des Gréments  
Impasse des Safrans  
Rue Gustave Eiffel

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ces propositions de noms.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Considérant la nécessité de faciliter le repérage de certains secteurs de la commune,  
Vu les noms proposés

- **Demande que, dans un souci de cohérence avec les autres noms, le nom de la rue Gustave Eiffel dans le lotissement « Résidences du Vieux Pont » soit changé,**
- **Valide à l'unanimité les autres propositions de noms de rue exposées ci-dessus et matérialisées sur les plans joints en annexe de la présente délibération,**
- **S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget pour l'installation de panneaux de signalisation.**

**Délibération n°2015D30 : Convention relative à la gestion  
Et à l'entretien de voirie limitrophe entre deux communes**

Certaines voies à entretenir se situent en limite des communes de NIVILLAC et de MISSILLAC.

A ce jour, aucune convention ne définit quelle collectivité doit entretenir telle ou telle voie ce qui peut être source de contentieux.

C'est la raison pour laquelle les deux communes se sont accordées pour la gestion et l'entretien des voies suivantes :

La commune de MISSILLAC s'engage à gérer et à entretenir le chemin rural entre « Les Mares » en Nivillac et « La Belle Lande » en Missillac soit une longueur voirie de 715 mètres.

En contrepartie, la commune de NIVILLAC s'engage à entretenir et à gérer la totalité de la voie communale n°8 et la voie communale n° 10 vers « Le Boivreuil » soit une longueur de voirie de 790 mètres.

Les charges d'entretien comprennent :

- Le fauchage et le débroussaillage des bas-côtés, fossés, talus et dépendances,
- Le maintien d'un revêtement de chaussée en enduit bitumeux, de type bicouche,
- Le maintien de la signalisation routière verticale et horizontale,
- L'entretien des fossés et des traversées busées sous chaussées et entrées de champs,
- La réalisation du P.A.T.A. et mise en enrobé à froid, si nécessaire,
- Les interventions pour les arbres couchés ou lors de fortes intempéries,
- La gestion des autorisations de voirie,
- L'exercice des pouvoirs de police.

Il convient donc d'acter ces dispositions par une convention entre les deux communes.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Considérant la situation particulière des voies à entretenir, situées en limite des communes de NIVILLAC et de MISSILLAC, et la nécessité de désigner une collectivité pour assurer leur gestion et leur entretien,

- **Décide à l'unanimité la prise en charge de la gestion et de l'entretien des voies mentionnées ci-dessus,**
- **Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer la convention régissant les conditions de gestion et d'entretien des voies en question.**

**Délibération n°2015D31 : Accueil des animaux errants  
Convention avec la Clinique Vétérinaire Ar Gwilen**

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention avec la clinique vétérinaire représentée par les Docteurs LALLEMENT, LE ROUX et CONQUERANT de Nivillac pour l'accueil des chiens et des chats errants.

Sachant que les tarifs pratiqués en 2014 seront maintenus en 2015, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le renouvellement de la convention.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Considérant la nécessité d'avoir un lieu pour recueillir les animaux errants puisque la commune ne dispose pas de refuge,

- **Décide à l'unanimité de renouveler la convention pour l'année 2015 avec la clinique vétérinaire,**
- **Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer la nouvelle convention jointe à la présente délibération.**

#### **DIVERS :**

##### **Avancement du projet de déploiement de la fibre optique sur la commune**

Au nom des élus de l'opposition, M. Pierre PRAT fait une intervention sur le sujet de la manière suivante :

« Monsieur le Maire,

Comme nous en avons été informés lors de la dernière commission culture, le débit internet couvrant la commune est nettement insuffisant pour que le projet numérique propre aux médiathèques dites "3e lieu" puisse être envisagé dans l'immédiat.

Nous souhaiterions obtenir des précisions de votre part sur l'avancement du projet de déploiement de la fibre optique sur la commune, lors des questions diverses de la prochaine séance du conseil municipal. »

M. le Maire répond que le déploiement de la fibre optique dans le département est une priorité du Conseil Départemental mais qu'à ce jour il ne dispose pas des éléments pour répondre de manière précise sur une échéance de travaux sur la commune de Nivillac.

M. Alain GUIHARD, en tant que conseiller départemental en charge de l'aménagement du territoire, s'engage à tout mettre en œuvre pour que ces travaux soient programmés dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance publique du conseil municipal est levée à 22H45.**

**Prochain conseil municipal : le lundi 04 mai 2015 à 20H00 en salle du conseil avec comme principal point à l'ordre du jour : « Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de la procédure d'adoption du Plan Local d'Urbanisme ».**

|                  |  |                               |  |
|------------------|--|-------------------------------|--|
| GUIHARD Alain    |  | GERARD-KNIGHT<br>Marie-Noëlle |  |
| AMELINE Yolande  |  | GICQUIAUX Cécile              |  |
| BOCENO Julien    |  | GRUEL Nathalie                |  |
| BOMPOIL Jocelyne |  | LORJOUX Laurent               |  |
| BOUSSEAU Yannick |  | OILLIC Jean-Paul              |  |

|                                  |  |                                   |  |
|----------------------------------|--|-----------------------------------|--|
| <b>BUSSLER-MUELA<br/>Patrick</b> |  | <b>PANHELLEUX Françoise</b>       |  |
| <b>DAVID Gérard</b>              |  | <b>PERRONNEAU<br/>Claire-Lise</b> |  |
| <b>DAVID Guy</b>                 |  | <b>PHILIPPE Jocelyne</b>          |  |
| <b>DENIGOT Béatrice</b>          |  | <b>PRAT Pierre</b>                |  |
| <b>FREOUR Jean-Claude</b>        |  | <b>SEIGNARD Jérôme</b>            |  |